

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ASIP SANTÉ
Agence des systèmes d'information partagés de santé

Décision n° 2010-01 du 11 janvier 2010 de la direction du groupement d'intérêt public Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé portant délégation de signature

NOR : SASX1030029S

Le directeur du groupement Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé,
Vu le code de la recherche, notamment les articles L. 341-1 à L. 341-4 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1111-8-1 et L. 1111-14 à L. 1111-24 ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 161-36-1 A ;
Vu l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 modifié, relatif aux groupements d'intérêts publics constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agence nationale des systèmes d'information partagés (ASIP Santé) telle que modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2009 ;
Vu la convention constitutive du GIP ASIP Santé, notamment en son article 13 ;
Vu le contrat de travail signé le 1^{er} juillet 2009, stipulant que Mme Jeanne BOSSI est engagée en qualité de secrétaire générale au sein du GIP DMP pour une durée de trois ans et est rattachée à la direction du groupement,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Jeanne BOSSI, secrétaire générale, est investie d'une délégation permanente de signature aux fins de signer, tous actes et documents quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois, au titre de la commande publique :

- des marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 193 000 € (HT) ;
- des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (TTC) établis dans le cadre d'un marché ;

au titre de la gestion des ressources humaines :

- des protocoles transactionnels et de la notification de sanctions disciplinaires.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010.

Le directeur du GIP ASIP Santé,
J.-Y. ROBIN